

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars et 4 avril 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI, CHAUVET, QUERCI et PONSY
Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 07-04-2025 : Vente de bien communal cadastré section AR0137, sis Chemin de la Carrière Vieille

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°08-10-2024 de désaffectation et déclassement d'une emprise issue des parcelles communales AR0131 et AR0024 affectés au service public des sépultures,

Considérant le procès-verbal de division foncière dressé pour les parcelles cadastrées commune de Clarensac, section AR0137 et AR0138, en date du 22 janvier 2025,

Considérant le souhait de la société Un Toit Pour Tous d'acquérir la parcelle AR0137 d'une superficie de 17 m² afin de régulariser l'emprise d'une clôture relative au permis de construire « Villa Saint Roman » - (PC03008218N0024),

Considérant le coût du bornage réglé par la commune à la SARL Relief GE pour un montant de 1158.00 euros TTC,

Considérant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 2 avril 2025 évaluant la valeur vénale de la parcelle à 1500 euros,

Considérant l'application d'une marge d'appréciation de 15% sur l'évaluation des domaines (pourcentage situé dans la limite acceptable par les domaines), soit à minima 1275 euros,

Considérant que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Société Un Toit pour Tous,

Considérant la vente de gré à gré avec la société Un Toit Pour Tous, dont la signature par acte se fera auprès de l'Etude Notariale SELAS D. Marcucci-Delaroque, J. Pfeiffer Pradelle et C. Piquemal-Cleenewerk - 13, Rue Jean Rieu - 30190 SAINT-CHAPTES, et le paiement sans recours à un prêt immobilier,

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie, sécurité, voirie et travaux réunie le 20 septembre 2024 sur le déclassement de ladite parcelle en vue de la vente ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de l'immeuble communal au prix de 1275 euros pour la parcelle AR0137,

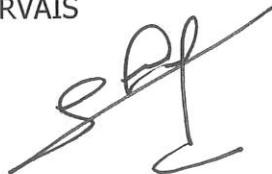
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : de vendre à La Société Un Toit Pour Tous le bien communal cadastré AR0137 pour une superficie de 17 m² au sol, au prix de 1275 euros,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction,

Fait à CLARENSAC, le 10 avril 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le